

DÉLIBÉRATION N°2021-53

**ACTION SOCIALE
CARTES PRÉPAYÉES**

Le mercredi 8 décembre 2021 à 10h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD - Josy CHAMBON
- Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS – Michel KELEMENIS -
Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Elodie PRESLES –
Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMELOUD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Virginie PIN a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 portant sur la dénomination de l'établissement public,

VU l'avis du Comité technique du Centre de Gestion des Bouches du Rhône rendu le 28 novembre 2021,

Considérant :

- Que le Président d'Arsud souhaite engager une nouvelle avancée sociale en direction de ses agents, afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,
- Que le Président d'Arsud souhaite proposer une carte carburant prépayée,
- Que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses » pour les prestations d'actions sociales,
- Qu'il y a lieu de proposer trois tranches différentes de participation en fonction d'un seuil de revenu net avant impôt pour tenir compte du revenu des agents,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De faire l'acquisition de cartes carburant prépayées et de respecter les modalités d'octroi suivantes,
- Que tous les agents d'Arsud, fonctionnaires, stagiaires ou titulaires, contractuels (contrat d'une durée a minima de 3 mois au 31 décembre 2021), peuvent bénéficier d'une carte prépayée,
- Que les agents en congé parental ou disponibilité ne peuvent pas prétendre au bénéfice d'une carte prépayée, les prestations sociales n'étant accordées qu'aux agents en position d'activité,
- De fixer la valeur faciale d'une carte prépayée carburant à 150 € pour les agents faisant l'objet d'une rémunération nette avant impôt inférieure ou égale à 2.000,00 €,
- De fixer la valeur faciale d'une carte prépayée carburant à 120 € pour les agents faisant l'objet d'une rémunération nette avant impôt supérieure à 2.000,00 € et inférieure à 3.000,00 €,
- De fixer la valeur faciale d'une carte prépayée carburant à 80 € pour les agents faisant l'objet d'une rémunération nette avant impôt supérieure ou égale à 3.000,00 €.

Le Président rappelle que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 08 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

